



## ARRETE N° 2023-059

### Arrêté portant permis de stationnement pour emménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de madame Vergne-Boivin Emmanuelle domiciliée au 32 rue Gambetta 37220 à l'île Bouchard en date du 23 mai 2023, qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public au 09 Place Nicolas Lemerancier 37120 à Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1er :** Le vendredi 28 juillet 2023 de 08 heures à 18 heures, Madame Vergne-Boivin Emmanuelle demeurant au 32 rue Gambetta 37220 à l'île Bouchard est autorisée à procéder à un emménagement au 09 Place Nicolas Lemerancier 37120 à Richelieu.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 2 places de stationnement devant le 9 Place Nicolas Lemerancier ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

**Article 4 :** Madame Vergne-Boivin Emmanuelle occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 30/05/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE  
  
